

## Déclarer un accident causé par une autre personne

**Vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Déclarez votre accident en ligne à la Cpm du Hainaut !**

En déclarant votre accident, votre caisse d'Assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

**Précisez aux professionnels de santé** qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers (accident de la circulation, accident d'avion et de train, accident médical, infection nosocomiale, dommage corporel occasionné par des travaux publics, accident survenu à l'étranger, coup et blessure, morsure d'animal, accident sportif, accident scolaire). Cette mention sera alors apportée sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".

**Déclarez votre accident** à la Cpm du Hainaut :

- en ligne : la télé-déclaration est plus sécurisée qu'un envoi papier et garantit un traitement plus rapide du dossier. Connectez-vous sur votre compte ameli,
- en téléphonant au 36 46,
- en remplissant le formulaire déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers disponible sur Ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.



Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année. En déclarant votre accident, vous évitez à notre système de santé de supporter des frais qui ne lui incombent pas. Vous participez ainsi à sa sauvegarde. Pour la victime : aucun impact, ni sur les montants ni sur les délais de remboursement.

**Questionnaire Accident**  
 Je déclare mon accident causé par un tiers...

1) Identification

► Identification de l'assuré

Nom\*

Prénom\*

N° sécurité sociale\*

Date de naissance\*

Adresse\*

Code postal, commune\*

► Victime(s) de l'accident

Ajouter une victime

1/5 ▶